

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2020

Compte-rendu succinct

Le Conseil Municipal convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni publiquement le 30 novembre 2020 à 17 heures 00, en visioconférence, avec diffusion en direct sur le facebook live de la Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Maire.

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD à partir de la n°8a, Michel FONTAINE, Gérard LORA TONET, Christian BURTIN, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sara TAROUAT-BOUTRY à partir de la n°3, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Ouadie MEHDI à partir de la n°5d, et à partir de la n°8b, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Jessie MALLET, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Jérôme BUISSON, Blanche CHAUSSAT, Michaël RUIZ

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien GUERAUD à Mme Claudie SAINT ANDRE à partir de la n°1 et jusqu'à la n°7, Martine DESBENOIT à Gérard LORA TONET, Raphaël DURET à Alexa CORTINOVIS, Agnès BLOISE à Aurane REIHANIAN, Sara TAROUAT-BOUTRY à Bénédicte CERTAIN-BRESSON jusqu'à la n°2

Absent :

Ouadie MEHDI de la n°1 jusqu'à la n°5c, et de la n°6 jusqu'à la n°8a

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce qu'il donnera réponse en fin de séance aux 3 questions écrites déposées pour cette séance.

Puis il soumet à l'assemblée le compte rendu de la séance publique du 28 Septembre 2020 qui est adopté.

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Suaip ZINKAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

N° 2020.11.01 - Détermination des règles d'organisation des conseils municipaux à distance par visioconférence (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après interventions de MM Reihanian, Ruiz

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

FIXE comme suit les modalités d'organisation d'une réunion du conseil municipal à distance par visio ou audioconférence :

- Modalités d'identification des participants et dénombrement des membres présents ou représentés :

La réunion se tiendra intégralement en visioconférence sans présence d'aucun membre de l'assemblée en salle du conseil municipal.

Il ne sera de fait pas procédé à un émargement. La présence de chacun des élus sera vérifiée et constatée au moment de sa connexion à la réunion.

Les procurations seront quant à elles adressées comme habituellement pour une séance ordinaire du conseil municipal, au service Assemblées, jusqu'au début de la séance.

- Solution technique retenue : Cisco Webex Meeting.
- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Il sera réalisé un enregistrement des débats directement au moyen de la fonction enregistrement incluse dans la solution technique. L'enregistrement sera conservé jusqu'à la séance du conseil municipal suivante, sur les serveurs informatiques de la CA3B.

Afin de garantir la publicité des séances du conseil municipal, le public pourra suivre les débats à distance en direct sur le site facebook de la Ville.

Le public sera informé de la tenue d'une séance à distance par une information sur le site internet de la Ville et publication d'un communiqué de presse.

Il sera fait appel comme habituellement à la prestation de la sténotypiste. La presse pourra également suivre les débats en direct sur le site facebook de la Ville.

- Modalités de scrutin

Conformément à l'article 6 de l'ordonnances du 1er avril 2020, le scrutin sera public, par appel nominal.

PRECISE que la présente délibération sera applicable à toutes les réunions du conseil municipal tenues par visio conférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

N° 2020.11.02 - Dérogation 2021 au principe du repos dominical pour les branches commerce de détail et concessionnaires automobiles - commerce de voitures de véhicules automobiles légers et de motos (Rapporteur : Madame Françoise COURTINE)

Après intervention de MM. Reihanian, le Maire

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

EMET un avis favorable pour une ouverture dérogatoire le dimanche, pour les dates qui suivent

- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail » :

3 octobre 2021 : Grande Braderie du coeur de Ville

28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 : Fêtes de fin d'année

- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motos » :

17 janvier 2021

14 mars 2021

13 juin 2021

19 septembre 2021

17 octobre 2021

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à accorder les dérogations au principe du repos dominical pour les dates ci-dessus mentionnées.

Il est précisé qu'en raison du contexte sanitaire et des incertitudes pesant sur le premier semestre 2021, le Maire se réserve le droit de modifier une des dates relatives à la branche « commerce de détail ».

N° 2020.11.03 - Règlement Intérieur du conseil municipal - Approbation (*Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT*)

Après interventions de MM Ruiz, Buisson, Coquelet, Reihanian

Après examen des amendements déposés par le groupe Bourg Avenir,

A LA MAJORITE des votants (36 voix), 6 voix contre (Mmes BARDET, BLOISE, CHAUSSAT et MM COQUELET, REIHANIAN, BUISSON)

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération.



www.bourgenbresse.fr

VILLE DE BOURG EN BRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(adopté en séance publique par délibération du.....)

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	5
Article 4 : Accès aux dossiers et demandes d'informations complémentaires	5
Article 5 : Questions à l'exécutif	5
Article 6 : Débat sur la politique générale de la commune	6

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales	7
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales	7
Article 9 : Comités consultatifs	8
Article 10 : Les commissions légales :	9
1. la commission d'ouverture des plis	
2. la commission consultative des services publics locaux	
3. la commission d'appels d'offres	
4. la commission communale pour l'accessibilité	

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence	10
Article 12 : Quorum	10
Article 13 : Pouvoirs	10
Article 14 : Secrétariat de séance	11
Article 15 : Fonctionnaires municipaux	11
Article 16 : Accès et tenue du public	11
Article 17 : Enregistrement des débats par la presse	11
Article 18 : Police de l'Assemblée	12
Article 19 : Séance à huis clos	12
Article 20 : Séance plénière	12

Chapitre IV : Organisation des débats et vote des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance	13
Article 22 : Débats ordinaires	13
Article 23 : Présentation simplifiée des questions	14
Article 24 : Débat d'orientations budgétaires	14
Article 25 : Suspension de séance	14
Article 26 : Amendements, avis	14
Article 27 : Votes	15

Chapitre V : Compte rendus des débats et des décisions

Article 28 : Compte rendu	16
Article 29 : Compte rendu intégral	16
Article 30 : Recueil des actes administratifs	16

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	17
Article 32 : Constitution des groupes	17
Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	17
Article 34 : Bulletin d'information	17
Article 35: Modification du règlement intérieur	18
Article 36 : Établissement du règlement intérieur	18

CHAPITRE I

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Un calendrier prévisionnel, semestriel ou annuel, fixe les dates et l'horaire des réunions du conseil municipal.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.

Lors du renouvellement général du conseil municipal, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

La convocation et les documents concernant la séance du conseil municipal sont adressés aux conseillers municipaux :

- par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix, avec la note explicative de synthèse et ses annexes

Les conseillers municipaux qui en font la demande pourront également être destinataires de ces documents, à l'exception des annexes, dans leur case en mairie.

- S'ils en font expressément la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, avec la note explicative de synthèse et ses annexes.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. En règle générale, le conseil municipal se tient le lundi et n'est pas convoqué avant 16h00.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur (cf. article 4).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs au moins.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire adressera une convocation et, au besoin, une note de synthèse.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance

ultérieure.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction et avis aux commissions compétentes et/ou à la Municipalité, sauf décision contraire du Maire, notamment au regard de l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de Conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS ET DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent demander au Directeur général des services à consulter les dossiers aux heures ouvrables de la Mairie.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Cabinet du Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'Administration communale, devra être adressée au Cabinet du Maire.

Le Maire donnera toutes instructions nécessaires au Directeur Général des Services pour répondre dans les meilleurs délais à la demande, et ce dans le cadre des textes en vigueur.

ARTICLE 5 – QUESTIONS A L'EXECUTIF

Les groupes peuvent exposer en séance du conseil des questions ayant trait aux affaires de la Commune dont l'objet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Chaque groupe au sens de l'article 32 pourra poser au maximum une question par séance. Le Maire pourra, si les circonstances le nécessitent et le justifient, autoriser exceptionnellement que ce maximum soit dépassé.

Pour être inscrit à l'ordre du jour, le texte de ces questions doit être remis au Cabinet du Maire deux jours ouvrables avant la date du conseil municipal, jour de la séance inclus, et fait l'objet de sa part d'un accusé de réception. Pour les conseils municipaux ordinaires ayant lieu le lundi, la question devra être transmise par mail à 9h00 au plus tard le vendredi précédant la séance. A défaut, elles ne seront pas examinées lors dudit conseil.

Le texte de l'ensemble des questions ainsi transmises est adressé systématiquement à tous les conseillers municipaux, par l'intermédiaire de leur messagerie électronique, et ce, dans les plus brefs délais.

Ces questions seront examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour de la séance épuisé.

Le Maire, après avoir écouté la lecture de la question, répond lors de la séance du conseil municipal aux différentes questions régulièrement déposées par les conseillers municipaux. Le conseiller municipal à l'origine de la question peut ensuite intervenir une nouvelle fois, le Maire gardant cependant toute latitude pour conclure.

Les questions et les réponses figureront intégralement au compte-rendu succinct de séance.

ARTICLE 6 – DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

A la demande d'un dixième des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Il ne peut être organisé plus d'un débat par an.

CHAPITRE II COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS
--

ARTICLE 7 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

- 1 – Démocratie locale – Éducation – Jeunesse et Politique de la Ville
- 2 – Solidarité et Droits humains
- 3 – Administration générale – Finances – Ressources humaines
- 4 – Transition écologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Énergies
- 5 – Culture – Relations internationales – Commerce et Animation de la Ville
- 6 – Sports.

Chaque conseiller municipal est membre de droit d'au moins une commission.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal désigne le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que ceux qui y siégeront, dans le respect de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président en leur sein, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par vote à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par un tiers des membres. Les vice-présidents peuvent les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Directeur général des services de la Mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spécifiques ne sont pas publiques

sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Toute affaire soumise au conseil municipal, sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, doit être préalablement étudiée par une commission et/ou examinée en Municipalité.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles n'ont pas pouvoir de décision. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Ces rapports sont tenus à la disposition de tous les membres de l'assemblée à l'occasion de l'examen de la question par le conseil municipal.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal dans le cadre de l'exposé ou du suivi d'un projet traité à l'ordre du jour. Ces personnes ont alors pour mission exclusive d'apporter un éclairage d'expertise aux Élus.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 1 jour au moins avant la réunion.

Les comptes-rendus des commissions devront être adressés aux conseillers municipaux membres dans des délais raisonnables, et en tout état de cause avant le conseil municipal suivant.

ARTICLE 9 – COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE 10 – LES COMMISSIONS LEGALES

Ce sont celles imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont notamment :

1. La commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats à une concession, dite commission d'ouverture des plis.

2. La commission consultative des services publics locaux :

Les travaux de la commission consultative des services publics donnent lieu, chaque année, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis ne sauraient, en aucun cas, lier le conseil municipal.

3. La commission d'appel d'offres : les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

4. La commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement.

CHAPITRE III TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 – PRESIDENCE

Le Maire ou son suppléant, dans l'ordre du tableau, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le (s) secrétaire (s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas-là, le Maire en exercice pour la période considérée, peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 12 – QUORUM

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, ce qui implique leur présence physique.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Il doit être atteint non seulement en début de séance, mais aussi lors de la mise en discussion des questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle et un mois au plus tard, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13 – POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance, au plus tard.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se

retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 14 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Maire, ou celui qui le remplace, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs ; il est assisté par le secrétaire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 15 – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

ARTICLE 16 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques et se tiennent en principe en mairie.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances feront l'objet d'une retransmission audiovisuelle par la Ville, sur son site internet, par les moyens de communication audiovisuelle.

En conséquence, les personnes présentes dans le public ou les conseillers municipaux ne sont pas autorisés à procéder eux-mêmes à de tels enregistrements.

Le Maire, compétent en matière de police de l'Assemblée, pourra mettre fin à ces retransmissions en cas de trouble à la bonne tenue ou à l'ordre de l'assemblée, au cours de la séance, ou pour les séances ultérieures.

ARTICLE 18 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement. L'usage des téléphones portables est toléré, exclusivement en mode silencieux.

ARTICLE 19 – SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le huis clos garde un caractère exceptionnel et réservé aux questions pouvant mettre en danger les intérêts communaux si la discussion est publique.

ARTICLE 20 – SEANCE PLENIERE

Sur convocation du Maire, les conseillers municipaux peuvent être appelés à se réunir pour une séance de travail, au lieu habituel des réunions de l'assemblée délibérante, aux fins d'examiner une ou plusieurs questions d'intérêt communal, inscrite(s) à l'ordre du jour, mais n'aboutissant pas à l'adoption de délibération.

Ces séances de travail, appelées coutumièrement séances plénières, sont enregistrées mais ne font l'objet d'aucun compte-rendu ou procès-verbal.

Le public et la presse ne sont pas autorisés à y assister et la convocation n'est pas publique.

Les fonctionnaires municipaux peuvent être appelés, sur autorisation du Maire, à assister à ces séances.

CHAPITRE IV ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS
--

ARTICLE 21 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire ensuite appelle les questions figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des questions soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Chaque question fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Conformément aux dispositions de l'article L-2131-11 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion ni au vote.

Lors de chaque séance du conseil municipal, il peut être fait un état résumé des débats et délibérations du conseil de Communauté d'agglomération, ceci dans un but d'information de l'Assemblée pour des questions touchant la Ville de Bourg-en-Bresse ou ayant des incidences sur la vie de ses habitants.

ARTICLE 22 – DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président de l'Assemblée.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Si l'élu souhaite reprendre la parole à l'issue de la réponse de l'exécutif, il ne peut en principe le faire qu'une seule fois, sauf si le Maire l'y autorise compte-tenu de la complexité de la question ou de la nature des échanges.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

Après débat ayant permis l'expression des différentes opinions, le Maire peut décider de passer au vote.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire

soumise à délibération.

ARTICLE 23 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DES QUESTIONS

Par dérogation à l'article 21 alinéa 6 du présent règlement, le Maire, ou celui qui le remplace, peut utiliser une procédure de présentation simplifiée des questions, de même nature, inscrites à l'ordre du jour sans résumé oral ni débat préalables. Le vote des Conseillers est appelé sur chaque délibération. Cette procédure est mise en œuvre, à condition :

- d'une part que les Conseillers municipaux aient été au préalable convenablement informés, soit par le biais de la convocation de l'ordre du jour du conseil municipal qui pointe les questions soumises à un examen simplifié, soit par une information du Maire au cours de la séance du Conseil municipal.
- et d'autre part que les Conseillers municipaux donnent en cours de séance leur accord oral, l'accord étant constaté en l'absence d'opposition explicite d'un ou plusieurs membres du Conseil municipal.

ARTICLE 24 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au compte-rendu de séance.

Pour la préparation de ce débat, est adressé aux conseillers municipaux, cinq jours francs avant la séance, un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil municipal peut fixer, sur proposition du Maire, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des Élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'Assemblée.

ARTICLE 25 – SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Maire ou celui qui le remplace.

Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'au moins la moitié des membres du conseil municipal, ou lorsqu'elle est demandée au nom d'un groupe.

Il revient au Maire de fixer la durée de la suspension de séance.

ARTICLE 26 – AMENDEMENTS, AVIS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil

municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Indépendamment des délibérations qui comportent des décisions, le Conseil municipal donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois ou qu'il est demandé par le représentant de l'État. Il est obligatoirement consulté sur tous les objets pour lesquels les lois et règlements prévoient un tel avis, et notamment sur les objets énumérés à l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 27 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le Maire a mis fin aux débats.

Le mode de vote ordinaire du Conseil municipal est le vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote au scrutin public par appel uninominal à la demande du quart des membres présents. Le registre comportera alors le nom des votants, et l'indication du sens de leur vote.

En cas de partage des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsque la question à débattre comporte une nomination, sauf disposition législative ou réglementaire. Après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de nominations, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les votes par procuration sont décomptés comme tout autre vote exprimé. Le titulaire d'une procuration doit donc exprimer ses votes en deux fois, une fois en son nom et une fois pour le compte de son collègue.

CHAPITRE V
COMPTE-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 28 – COMPTE-RENDU SUCCINCT

Le compte-rendu succinct de la séance est affiché dans un délai d'une semaine à la porte de la mairie.

Le compte-rendu succinct des décisions est un résumé sommaire des délibérations du Conseil Municipal, dans lequel il est mentionné le nom des intervenants lors des débats et les votes.

Ce compte-rendu succinct est envoyé par mail aux Responsables de Groupe et publié sur le site internet de la Ville dans les mêmes délais.

Chaque compte-rendu succinct de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des compte-rendus du Conseil municipal.

ARTICLE 29 – COMPTE-RENDU INTEGRAL

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées par une sténotypiste et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu de l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce compte-rendu intégral est transmis aux Responsables de Groupe, avant l'envoi de la convocation au conseil municipal suivant dans la mesure du possible.

Un exemplaire papier reste à la disposition des membres du Conseil municipal, au sein du service Assemblées.

Ce compte-rendu intégral sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 30 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le dispositif des délibérations ainsi que des arrêtés du Maire à caractère réglementaire est publié dans le Recueil des Actes Administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ce recueil est consultable aux heures d'ouverture de la mairie au service Assemblées, à l'Accueil général, ainsi qu'au pôle Amédée Mercier et à la Maison de Quartier des Vennes et, enfin, sur le site internet de la Ville.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient d'un local administratif permanent équipé en mobilier de bureau, situé dans les locaux de la mairie centrale.

Les deux bureaux affectés à ces conseillers municipaux disposent de moyens matériels dont un équipement informatique doté de l'accès à internet et d'une prise en charge des frais de courrier et de télécommunications.

Suivant conditions fixées par le Conseil municipal, et sur proposition des représentants de chaque groupe, un agent communal est affecté à mi-temps au secrétariat pour l'ensemble des Conseillers municipaux minoritaires.

ARTICLE 32 – CONSTITUTION DES GROUPES

Chaque liste ayant obtenu un ou plusieurs élus dispose de droit, d'un groupe. Tout autre groupe qui se constitue devra comporter au moins 4 conseillers municipaux.

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les groupes élisent leur Président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe sont considérés comme non-inscrits.

ARTICLE 33 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 34 – BULLETIN D'INFORMATION

Afin de permettre l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le cadre de la diffusion du bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, une page du magazine C'EST A BOURG est réservée pour les deux-tiers à l'expression

des groupes n'appartenant pas à la majorité, espace lui-même divisé à parts égales en autant d'espaces que le nombre des dits groupes.

Cette publication fait l'objet également d'un affichage sur support numérique tel que le site internet de la collectivité, dans une rubrique spécifique accessible directement dans l'espace « Vie municipale ».

ARTICLE 35 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

Elles seront examinées en réunion de questure, laquelle est composée notamment d'un représentant de chaque groupe du conseil municipal.

ARTICLE 36 – ETABLISSEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

N° 2020.11.04 - Règlement Local de Publicité - Convention de financement dans le cadre de la révision des RLP des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just et Viriat (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après intervention de M Buisson

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les points principaux sont les suivants :

- La Ville de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de cette prestation, tout en associant étroitement les communes concernées.
- Afin de répartir équitablement les frais liés à cette prestation d'AMO, les 5 communes ont décidé d'établir une convention de financement, laquelle repose sur une contribution proportionnelle au nombre d'habitants.
- Au regard de la population municipale établie par l'INSEE au 1er janvier 2020, la proportion respective de financement pour chacune des communes est de :
 - Bourg-en-Bresse : 68,07%
 - Péronnas : 10,47%
 - Saint-Denis-lès-Bourg : 9,42%
 - Saint-Just : 1,52%
 - Viriat : 10,52 %
- Par ailleurs, la convention prévoira que toute recette perçue par l'une ou l'autre commune (subvention notamment) au titre de cette AMO viendra en déduction de la somme globale objet de la répartition.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à signer la convention à intervenir pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du contrat passé dans le cadre de la révision des RLP des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just et Viriat, ainsi que tout acte ou décision pris en application de celle-ci.

Impacts financiers

A ce stade de la procédure, le montant de la dépense à la charge de la Ville dans le cadre de cette convention est estimé à environ 20 000 € HT.

Les recettes attendues sont de 10 000 € HT.

N° 2020.11.05a - Projet de Renouveau urbain du Pont des chèvres - Acquisition propriété DESAYES rue des Crêts (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'acquérir une propriété bâtie, d'environ 66 m² habitables, appartenant à Madame Reine DESAYES, située au 35 rue des Crêts, sur un terrain d'assiette d'une superficie de 770 m², figurant au cadastre sous le numéro 46 de la section AB, moyennant le prix de 135 000 euros.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'avant-contrat de vente le cas échéant, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

N° 2020.11.05b - Site de Lucinges - Vente à M. et Mme RANIA (Rapporteur : Madame Claudie SAINT ANDRE)

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de vendre le site de Lucinges cadastré section A numéros 1084, 1330 et 1716 d'une superficie totale de 13 548 m² à Monsieur et Madame RANIA ou tout autre société qu'ils se substitueraient, aux conditions principales suivantes :

- prix de 137 340 euros payable comptant, soit 126 000 € net vendeur (commission d'Agorastore d'un montant de 11 340 Euros),
- vente sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt pour le financement en tout ou partie du prix.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avant-contrat de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent, au nom et pour le compte de la Commune.

N° 2020.11.05c - Complexe sportif des Vennes - Alimentation vestiaires Mouthier - Convention avec Enedis (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après intervention de M Buisson

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

AUTORISE la société Enedis à établir une ligne souterraine sur une longueur totale de 6 mètres et à implanter un coffret pour l'émergence de la ligne sur la parcelle cadastrée AT n°90.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention d'occupation du domaine public afférente, d'une durée de 30 ans et prévoyant le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros, ainsi que tout document y afférent.

N° 2020.11.05d - Les Arbelles - Vente de parcelles communales aux colotis (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE de vendre aux colotis du lotissement les Arbelles les parcelles cadastrées section AW numéros 141 et 169 d'une contenance totale de 1 520 m² situées sur la commune de Bourg-en-Bresse entre la rue du Stand et la rue Léopold Le Hon le long de la voie ferrée, moyennant le prix de 10,00 euros HT le mètre carré, soit :

- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 141, d'une superficie de 318 m² à la SCI RFO ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 141, d'une superficie de 153 m² à la SCI CGMM et la SCI MIBER ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 141, d'une superficie de 201 m² à la SCI 3CD ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 169, d'une superficie de 162 m² à la SCI MENTRION ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 169, d'une superficie de 147 m² à la SCI Maison médicale des Arbelles ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 169, d'une superficie de 146 m² à la Copropriété ART BEL NEF ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 169, d'une superficie de 135 m² à la Copropriété Le 515 ;
- Une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 169, d'une superficie de 258 m² à la Copropriété CODBAR.

PRECISE que la parcelle AW n° 169 supporte en tréfonds une canalisation de collecte des eaux pluviales de la SNCF rendant inconstructible ledit tènement.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre, ainsi que ceux relatifs à l'établissement d'une servitude le cas échéant seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout avant-contrat le cas échéant, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

N° 2020.11.06 - Dénomination de voirie - Opération CARRE DU REVERMONT (Rapporteur : Madame Claudie SAINT ANDRE)

Après intervention de M le Maire

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE D'ATTRIBUER L'APPELLATION SUIVANTE : Allée Marcelle ROZET COURTINE (1925 - 2009), personnalité sportive burgienne. Nageuse émérite qui fut sacrée 10 fois championne de France de natation individuelle et par équipe. Elle fut pendant les années difficiles de la guerre, le porte-drapeau de la natation dans l'Ain. Outre ces titres de natation, Marcelle ROZET a été marqueuse fédérale de la Fédération de Basket-ball et monitrice de la Fédération Française de Gymnastique. Après sa carrière de sportive, elle s'investit activement dans le club de basketball local (JL Bourg)

PREND ACTE que l'adresse actuelle du site de l'ancien camping, soit le 5 allée du centre nautique, disparaît au profit de la nouvelle adresse suivante : 1 allée Marcelle ROZET COURTINE.

N° 2020.11.07 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DÉCIDE de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

SOUHAITE que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

N° 2020.11.08a - Finances - Exercice 2020 - Décision modificative (Rapporteur : Monsieur Thierry DOSCH)

Après interventions de MM Le Maire, Reihanian

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'opérer les mouvements de crédits tels qu'analysés et développés dans les tableaux annexés à la présente délibération dont les totaux correspondent aux sommes indiquées ci-dessous :

Budget	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Ville	2 015 369,00 €		108 330,00 €		2 123 699,00 €	
Aérodrome	2 280,00 €		-18 000,00 €		-15 720,00 €	
Parcs de stationnement	42 050,00 €		-30 770,00 €		11 280,00 €	
Lotissements	-146 550,00 €		-147 000,00 €		-293 550,00 €	
Services Funéraires	2 800,00 €				2 800,00 €	
Énergies renouvelables	2 860,00 €				2 860,00 €	
Total	1 918 809,00 €		-87 440,00 €		1 831 369,00 €	

COMMISSION DES FINANCES DU 30 NOVEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

BUDGET 2020
Décision modificative

Novembre 2020

COMMISSION DES FINANCES DU 20 NOVEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Il est rappelé que le niveau de vote du budget principal ville et des budgets annexes se situe au niveau du chapitre.

L'objet de cette DM est de modifier la dotation initiale des crédits entre chapitres telle qu'elle a été votée au BP et au BS 2020.

Dans ce cadre, cette DM s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants indiqués ci-dessous :

Budget	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Ville	2 015 369,00 €		108 330,00 €		2 123 699,00 €	
Aérodrome	2 280,00 €		-18 000,00 €		-15 720,00 €	
Parcs de stationnement	42 050,00 €		-30 770,00 €		11 280,00 €	
Lotissements	-146 550,00 €		-147 000,00 €		-293 550,00 €	
Services Funéraires	2 800,00 €				2 800,00 €	
Énergies renouvelables	2 860,00 €				2 860,00 €	
Total	1 918 809,00 €		-87 440,00 €		1 831 369,00 €	

Budget principal ville

Cette DM est équilibrée pour le budget ville à hauteur de 2 015 369 € pour la section de fonctionnement et de 108 330 € pour la section d'investissement.

C'est une décision modificative de fin d'année et à ce titre, elle constitue pour les services l'occasion d'ajuster les crédits en fonction des réalisations prévisionnelles de fin d'exercice et de l'avancement des chantiers.

Hors écritures d'ordre budgétaire, les principaux ajustements sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
• produit de fiscalité directe : actualisation des bases définitives de taxe foncière (+ 243 K€, rappel BS : - 261 K€), de taxe d'habitation (- 15 K€) et intégration des rôles supplémentaires et complémentaires		+ 360 K€
• attribution de compensation (régularisation facturation des coûts des services communs informatiques et SIG au vu du CA 2019 et alignement du prévisionnel 2020 sur le notifié CA3B)		+ 365 K€
• taxe additionnelle aux droits de mutation (BS : - 478 K€)		+ 216 K€
• provisions clients défaillants – constitution et reprise	+ 87 K€	+ 68 K€
• provisions pour risques et charges cadre contentieux – constitution et reprise	+ 50 K€	+ 72 K€
• charges de personnel (ajustements de fin d'exercice)	- 300 K€	
• centres sociaux – subvention versée à la CAF (ajustement montant définitif)	- 99 K€	
• réforme des rythmes scolaires – participation de l'État		+ 153 K€
• haltes garderies – subvention exceptionnelle CAF (cadre COVID)		+ 350 K€
• énergie – électricité, gaz naturel et carburants (hiver clément, baisse tarifs gaz et impact confinement)	- 253 K€	
• entretien des bâtiments municipaux	+ 89 K€	
• travaux de voirie réalisés pour le compte des concessionnaires et remboursement par ceux-ci	+ 106 K€	+ 122 K€

SECTION D'INVESTISSEMENT

• mise à jour des crédits de paiement (notamment pour les AP/CP/AE suivants) :		
• maison de la culture et de la citoyenneté (ré-inscription au BP 2021)	- 327 K€	
• Carré Amiot (ré-inscription au BP 2021)	- 115 K€	
• salle familiale Bouvent (avance crédits 2021 sur 2020)	+ 890 K€	
• la Madeleine (ré-inscription BP 2021) – espace d'animation des glycines (recette : dotation de soutien à l'investissement local)	- 403 K€	+ 225 K€
• NPNRU Pont des chèvres (ré-inscription BP 2021)	- 460 K€	
• archives Hôtel de Ville (ré-inscription sur 2021 et 2022)	- 386 K€	
• travaux de voirie (Pont de Lyon, Jean-Marie Verne, divers chaussées et trottoirs : allée des Girolles, rue le Hon, de Savoie, de Bourgogne, des Sycomores)	+ 535 K€	
• acquisition / renouvellement parc véhicules et engins	+ 1 248 K€	
• dépenses imprévues investissement et emprunt 2020	- 1 001 K€	- 2 300 K€

Budget aérodrome

Les principaux ajustements portent :

- en section de fonctionnement sur la participation de CA3B aux charges d'exploitation de cet équipement (+ 5,5 K€) et la subvention d'équilibre du budget principal (- 5 K€),
- en investissement, les dépenses d'équipement et l'emprunt 2020 sont révisés à la baisse, respectivement de - 17,8 K€ et - 21 K€.

Budget parcs de stationnement

En cette fin d'exercice, hors écritures d'ordre, les dépenses d'équipement sont réduites de 67 K€ pour s'aligner sur le réalisé prévisionnel de l'exercice ce qui génère le retrait de l'intégralité des crédits prévus au titre de la subvention d'équipement du budget principal.

Budget lotissements

Les crédits prévus pour la viabilisation des terrains (- 147 K€) sont ajustés à la baisse compte tenu de l'avancement de travaux. L'emprunt de l'exercice est, en conséquence, réduit d'autant (- 147 K€).

Budget services funéraires

Les dépenses de fonctionnement sont ajustés de + 2,8 K€. Cela concerne principalement le remboursement au budget principal des charges salariales (+ 1,8 K€ par alignement sur le réalisé définitif de l'exercice). Ces ajustements sont financés par l'ajustement à la hausse du produit de fossoyage (+ 2,8 K€).

Budget énergies renouvelables

L'ajustement de la recette de vente d'électricité sur le groupe scolaire Saint Exupéry (+ 2,9 K€) permet la prise en charge des dépenses de fonctionnement (de + 2,9 K€).

N° 2020.11.08b - Finances - Exercice 2020 - Provisions pour risques et charges : constitution et reprise - Budget ville (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après intervention de M Ruiz

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE :

- de reprendre les provisions constituées dans le cadre des contentieux cités ci-dessus à hauteur de 72 000 €,
- de constituer de nouvelles provisions à hauteur de 50 000 € dans le cadre des contentieux opposant la ville et ♦ la société ENEDIS : 2 000 €
 - ♦ la société GRDF : 3 000 €
 - ♦ la FDSEA : 45 000 €,
- de constituer sur le budget principal de nouvelles provisions dans le cadre des risques d'irrecevabilité des recettes à hauteur de 87 474,60 € et de reprendre une provision de 115 134,51€ selon la répartition suivante :
 - ♦ 31 345,55 € hors eau et assainissement
 - ♦ 83 788,96 € eau et assainissement uniquement.

PROVISIONS VILLE 2020

Année	TOTAL des restes TTC (hors eau et assainissement)	% provision	TOTAL Provisions
Avant 2014	167 340,18	100,00%	167 340,18
2014	28 865,76	80,00%	23 092,61
2015	31 394,05	60,00%	18 836,43
2016	98 557,09	30,00%	29 567,13
2017	66 043,43	20,00%	13 208,69
2018	117 903,85	10,00%	11 790,39
2019	605 162,56	5,00%	30 258,13
Total	1 115 266,92		294 093,54

Provisions au 31/12/19	Augmentation de la provision	TOTAL Provisions
206 618,94	87 474,60	294 093,54

Admission en non valeur nov. 2020

Créances admises en non valeur

Budget	N° liste	Montant	Motif de présentation
Ville	823990235	3 425,57 €	Personnes disparues
	823980235	1 597,17 €	Poursuite sans effet
	823010235	207,30 €	RAR Inférieur seuil poursuite
	847231435	108,74 €	Poursuite sans effet
	847450235	37,07 €	RAR Inférieur seuil poursuite
	Sous Total 1	5 375,85 €	
Ville part Eau et Assainissement	823000235	438,67 €	RAR Inférieur seuil poursuite
	822980235	319,71 €	Dossier de succession vacante négatif
	822780535	10 149,55 €	Personnes disparues
	823380235	15 508,82 €	Poursuite sans effet
	822780235	9 587,02 €	PV carence huissiers
	847231135	82,08 €	Personnes disparues
	847430235	3 625,95 €	Personnes disparues
	847440235	100,92 €	RAR Inférieur seuil poursuite
	847450535	304,68 €	Insuffisance d'actif
	847630235	736,57 €	Poursuite sans effet
	Sous Total 2	40 853,97 €	
	Total	46 229,82 €	

Créances éteintes

Ville	822180535	872,02 €	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
	822380535	1 458,07 €	Effacement de dettes suite surendettement
	847230535	2 915,80 €	Effacement de dettes suite surendettement
	847440535	28,08 €	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
	Sous Total 1	5 273,97 €	
Ville -Part Eau et Assainissement	822590235	2 253,61 €	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
	822380235	5 091,49 €	Effacement de dettes suite surendettement
	822580235	83,04 €	Effacement de dettes suite surendettement
	847230235	6 299,80 €	Effacement de dettes suite surendettement
	847230835	534,40 €	Effacement de dettes suite surendettement
	847450835	434,44 €	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
	Sous Total 2	14 696,78 €	
Services funéraires	831810235	774,00 €	Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
	Sous Total 3	774,00 €	
Total	20 744,75 €		

Total Général	66 974,57 €
----------------------	--------------------

Catégories de produit	Code produit	Montant
Redevance d'assainissement	EA2	21 431,18 €
Redevance pour modernisation des réseaux	EA4	3 471,37 €
Redevance pollution	EA3	6 118,32 €
Redevance et ventes d'eau	EA1	24 529,88 €
Centre de loisirs	SC1	139,13 €
Crèches	CR1	1 780,47 €
Restaurant scolaire	RS1+PE	1 658,14 €
Droit de voirie	97	212,28 €
Divers	300	7 633,80 €
	TOTAL	66 974,57 €

N° 2020.11.08d - Finances - Exercice 2020 - Affectations de subventions (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

ADOPTE le tableau des subventions annexé aux documents budgétaires conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Code	Description	Montant
1000000	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000001	Subvention pour investissement	1000000
1000002	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000003	Subvention pour investissement	1000000
1000004	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000005	Subvention pour investissement	1000000
1000006	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000007	Subvention pour investissement	1000000
1000008	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000009	Subvention pour investissement	1000000
1000010	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000011	Subvention pour investissement	1000000
1000012	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000013	Subvention pour investissement	1000000
1000014	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000015	Subvention pour investissement	1000000
1000016	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000017	Subvention pour investissement	1000000
1000018	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000019	Subvention pour investissement	1000000
1000020	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000021	Subvention pour investissement	1000000
1000022	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000023	Subvention pour investissement	1000000
1000024	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000025	Subvention pour investissement	1000000
1000026	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000027	Subvention pour investissement	1000000
1000028	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000029	Subvention pour investissement	1000000
1000030	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000031	Subvention pour investissement	1000000
1000032	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000033	Subvention pour investissement	1000000
1000034	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000035	Subvention pour investissement	1000000
1000036	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000037	Subvention pour investissement	1000000
1000038	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000039	Subvention pour investissement	1000000
1000040	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000041	Subvention pour investissement	1000000
1000042	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000043	Subvention pour investissement	1000000
1000044	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000045	Subvention pour investissement	1000000
1000046	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000047	Subvention pour investissement	1000000
1000048	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000049	Subvention pour investissement	1000000
1000050	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000051	Subvention pour investissement	1000000
1000052	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000053	Subvention pour investissement	1000000
1000054	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000055	Subvention pour investissement	1000000
1000056	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000057	Subvention pour investissement	1000000
1000058	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000059	Subvention pour investissement	1000000
1000060	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000061	Subvention pour investissement	1000000
1000062	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000063	Subvention pour investissement	1000000
1000064	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000065	Subvention pour investissement	1000000
1000066	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000067	Subvention pour investissement	1000000
1000068	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000069	Subvention pour investissement	1000000
1000070	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000071	Subvention pour investissement	1000000
1000072	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000073	Subvention pour investissement	1000000
1000074	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000075	Subvention pour investissement	1000000
1000076	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000077	Subvention pour investissement	1000000
1000078	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000079	Subvention pour investissement	1000000
1000080	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000081	Subvention pour investissement	1000000
1000082	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000083	Subvention pour investissement	1000000
1000084	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000085	Subvention pour investissement	1000000
1000086	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000087	Subvention pour investissement	1000000
1000088	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000089	Subvention pour investissement	1000000
1000090	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000091	Subvention pour investissement	1000000
1000092	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000093	Subvention pour investissement	1000000
1000094	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000095	Subvention pour investissement	1000000
1000096	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000097	Subvention pour investissement	1000000
1000098	Subvention pour fonctionnement	1000000
1000099	Subvention pour investissement	1000000

Annexe délibération : novembre

2020 Nouvelles affectations

Nature	Fonction	Service	N° affectation	Nom de l'organisme subventionné	Nouvelles affectation	Objet de l'affectation	Commission spécialisée	Date de la commission	Versement Conditionné	Convention avec l'association
								19/11/2020	Oui	Non
20421	30	41	485	ARBRE CANAPAS	1 400,00 €	. Acquisition matériel - micros HF/son	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Non
6574	20	11	451	ARTCITEBOURG	1 000,00 €	. Projet "graine d'artistes"	Démocratie locale - Éducation - Jeunesse et Politique de la ville	04/12/2019	Oui	Non
6574	12	09	490	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES	570,00 €	. Réalisation de l'activité	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Non
6574	048	05	449	CARRIAT LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	780,00 €	. Déplacement en Allemagne (Berlin) du 15 au 21/02/20	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Non
657362	520	06	457	CCAS BOURG EN BRESSE	392 808,68 €	. Mise à disposition du personnel CCAS	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Non
657362	522	11	458	CCAS BOURG EN BRESSE	5 200,00 €	. Développement d'actions complémentaires en faveur des enfants et familles	Démocratie locale - Éducation - Jeunesse et Politique de la ville	15/09/2020	Non	Non
6574	114	37		CENTRE COMMERCES BOURG	5253,00 €	. Aide au dispositif « click an collect »	Commission Administration Générale - Finances- Ressources Humaines	20/11/2020	Non	Non
6574	415	15	481	CLUB DE NATATION DE BOURG	4 078,00 €	. Liaison écoles clubs	Sports	16/11/2020	Oui	Oui
6574	415	15	478	COMITE DEPT OLYMPIQUE SPORTIF AIN	10 000,00 €	. Aide aux salaires agents de développement + ajustement	Sports	16/11/2020	Non	Non
6574	415	15	479	COMITE DEPT OLYMPIQUE SPORTIF AIN	500,00 €	. Heures réalisées en plus	Sports	16/11/2020	Non	Non
20421	30	41	486	COMPAGNIE ARTPHONEME	3 000,00 €	. Acquisition matériel - conditions d'accueil	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Oui
20421	30	41	483	DIESELLE COMPAGNIE LA	500,00 €	. Acquisition matériel informatique	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Non
20421	30	41	487	ECOLE DES TECHNIQUES ET ARTS DU CIRQUE	300,00 €	. Achat de tissus aérens	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Oui
6574	415	15	482	ENTENTE GYMNIQUE BOURG EN BRESSE	4 000,00 €	. Liaison écoles clubs	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	16/11/2020	Oui	Oui
20421	30	41	488	FENETRES SUR COUR	3 000,00 €	. Acquisition matériel - diffusion extérieure	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Oui
20421	30	41	489	FERME A JAZZ	850,00 €	. Acquisition matériel - fond de scène	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Oui	Non

Annexe délibération modification d'affectations: novembre

2020

Nature	Fonction	Service	N° affectatio	Nom de l'organisme subventionné	Affectation initiale	Modification de l'affectation	Reste affecté	Objet de l'affectation initiale	Objet de la modification	Commission spécialisée	Versement Conditionné	Convention avec l'associatio
6574	415	15	50	CERCLE D ECHECS BRESSAN	500,00 €	-500,00 €	0,00 €	Manifestation : 20ème open international	Annulation manifestation 20ème open International	Sports	Oui	Non
657341	213	11	429	COMMUNE DE PONT D AIN	530,00 €	530,00 €	1 060,00 €	Participation financière communes extérieures - 2 enfants	Participation de 530€ par enfant - 2 enfants	.	Non	Non
6574	415	15	82	ENTENTE GYMNIQUE BOURG EN BRESSE	7 200,00 €	-3 800,00 €	3 400,00 €	Aide aux salariés	Réduction subvention salaires - Indemnités Etat Covid	Sports	Oui	Oui
6574	415	15	46	LES BOXEURS BOURGIENS	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	Manifestation gala de boxe amateur	Annulation manifestation : gala de boxe	Sports	Oui	Non
6574	213	11	252	OFFICE CENTRAL COOP ECOLE AIN	4 000,00 €	-972,00 €	3 028,00 €	Théâtre écoles publiques	Annulation des sorties en raison du covid 19	Démocratie locale - Education - Jeunesse et Politique de la ville	Oui	Oui
6574	415	15	142	SOCIETE D EQUITATION BRESSANE	29 000,00 €	-2 931,00 €	26 069,00 €	Aide à l'encadrement - Salaire du directeur	Ajustement des salaires	Sports	Oui	Oui
6574	415	15	141	SOCIETE D EQUITATION BRESSANE	3 000,00 €	-700,00 €	2 300,00 €	Utilisation du centre hippique	Régularisation location Centre Hippique Vennes	Sports	Oui	Oui
				Total		-9 373,00 €	35 857,00 €					

N° 2020.11.08e - Finances - Exercice 2020 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

ADOpte le tableau des subventions annexé aux documents budgétaires conformément à l'état annexé à la présente délibération.

**Conventions et avenants avec des
organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention**

Nom de l'association	Date de la convention initiale	N° de l'avenant	Objet de l'acompte	Montant de la convention ou de l'avenant à voter	Montant total de la subvention 2020
CLUB DE NATATION DE BOURG	02/01/15	3-2020	Liaison écoles-club	4 078,00 €	43 347,00 €
COMPAGNIE ARTPHONEME	01/04/20	1	Acquisition matériel – conditions d'accueil	3 000,00 €	33 500,00 €
ECOLE DES TECHNIQUES ET ARTS DU CIRQUE	01/04/20	2	Achat de tissus aériens	300,00 €	29 019,00 €
ENTENTE GYMNIQUE DE BOURG EN BRESSE	08/01/20	3-2020	Liaison écoles clubs	4 000,00 €	22 646,00 €
	08/01/20	3-2020	Réduction subvention salaires indemnités- état COVID	- 3 800,00 €	22 646,00 €
FENETRES SUR COUR	19/03/20	1	Acquisition matériel-scène extérieure	3 000,00 €	36 150,00 €
OFFICE CENTRAL COOP ECOLE AIN	06/03/20	2	Théâtre écoles publiques (annulation en raison du COVID19)	- 972,00 €	14 045,05 €
PLANETE SCIENCES	25/09/20		Action « Espace dans ma ville » pour les jeunes des quartiers prioritaires et CDL	9 500,00 €	9 500,00 €
SOCIETE D'EQUITATION BRESSANE	14/04/03	3	Participation indemnités de licenciement	3 000,00 €	53 219,00 €
			Ajustement des salaires	-2 931,00 €	
			Régularisation location du centre hippique des Venues	-700,00 €	

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

	Chapitre	Montants en €
Ville	20 « Immobilisations incorporelles »	34 600,00 €
	21 « Immobilisations corporelles »	262 100,00 €
	23 « Immobilisations en cours »	46 500,00 €
	458101 « Opérations pour compte de tiers »	7 500,00 €
	TOTAL	350 700,00 €

	Chapitre	Montants en €
Parcs de stationnement	21 « Immobilisations corporelles »	5 000,00 €
	TOTAL	5 000,00 €

Annexe délibération : Novembre acomptes 2021 Nouvelles affectations

Nature	Fonction	Service	N° Affectation	Nom de l'organisme subventionné	Nouvelles affectations	Objet de l'affectation	Commission spécialisée	Date de la commission	Versement Conditionné	Convention avec l'association
6574	025	65	9	AGLCA	59 375,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte	Démocratie locale - Education - Jeunesse et Politique de la ville	17/11/2020	Oui	Oui
6574	025	65	8	AGLCA	147 782,00 €	. Acompte - Mise à dispo locaux associatifs	Démocratie locale - Education - Jeunesse et Politique de la ville	17/11/2020	Oui	Oui
6574	523	06	4	ASS USAGERS CENTRE SOCIAL REYSSOUZE	20 600,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte 2021	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	25	BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME	14 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	21	BOURG SUD	9 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Non
657362	520	06	1	CCAS BOURG EN BRESSE	200 000,00 €	. Acompte 2021 - Aide à la mobilité	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Non
657362	520	06	2	CCAS BOURG EN BRESSE	19 400,00 €	. Acompte 2021 - Aide "Portage de repas"	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Non
6574	523	06	3	CENTRE SOCIAL AMELEE MERCIER	17 600,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte 2021	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	15	CLUB DE NATATION DE BOURG	15 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	30	41	11	COMPAGNIE ARTHONEME	5 000,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	18	ENTENTE GYMNIQUE BOURG EN BRESSE	12 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	30	41	10	FENETRES SUR COUR	15 000,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	12	FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ASSOCIATION	22 000,00 €	. Acompte pour continuité des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	24	FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 SAS	26 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	16	FOOTBALL OLYMPIQUE DE BOURG	6 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Non
6574	415	15	13	JEUNESSE LAIQUE	22 000,00 €	. Acompte pour continuité des activités	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	22	JL BOURG BASKET PRO SASP	65 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui

Nature	Fonction	Service	N° Affectation	Nom de l'organisme subventionné	Nouvelles affectations	Objet de l'affectation	Commission spécialisée	Date de la commission	Versement Conditionné	Convention avec l'association
6574	33	41	6	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	118 950,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Non	Oui
6574	523	06	5	PLATEAU LE	22 300,00 €	. Acompte 2021				
6574	415	15	19	SOCIETE D EQUITATION BRESSANE	27 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Solidarité et Droits humains	17/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	20	TENNIS CLUB DE BOURG	5 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
65737	313	41	7	THEATRE DE BOURG EN BRESSE EPCC	368 541,00 €	. Réalisation de l'activité Acompte	Culture - Relations internationales - Commerce et Animation de la Ville	19/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	14	UNION SPORTIVE BRESSANE PAYS AIN ASSOCIATION	21 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
6574	415	15	23	UNION SPORTIVE BRESSANE PAYS AIN RUGBY SASP	38 000,00 €	. Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	Sports	16/11/2020	Non	Oui
Total des affectations					1 276 548,00 €					

N° 2020.11.09c - Finances - Exercice 2021 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

ADOpte le tableau des subventions annexé aux documents budgétaires conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
2000000	2000000	2000000	2000000	2000000	2000000
3000000	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000
4000000	4000000	4000000	4000000	4000000	4000000
5000000	5000000	5000000	5000000	5000000	5000000
6000000	6000000	6000000	6000000	6000000	6000000
7000000	7000000	7000000	7000000	7000000	7000000
8000000	8000000	8000000	8000000	8000000	8000000
9000000	9000000	9000000	9000000	9000000	9000000
10000000	10000000	10000000	10000000	10000000	10000000
11000000	11000000	11000000	11000000	11000000	11000000
12000000	12000000	12000000	12000000	12000000	12000000
13000000	13000000	13000000	13000000	13000000	13000000
14000000	14000000	14000000	14000000	14000000	14000000
15000000	15000000	15000000	15000000	15000000	15000000
16000000	16000000	16000000	16000000	16000000	16000000
17000000	17000000	17000000	17000000	17000000	17000000
18000000	18000000	18000000	18000000	18000000	18000000
19000000	19000000	19000000	19000000	19000000	19000000
20000000	20000000	20000000	20000000	20000000	20000000
21000000	21000000	21000000	21000000	21000000	21000000
22000000	22000000	22000000	22000000	22000000	22000000
23000000	23000000	23000000	23000000	23000000	23000000
24000000	24000000	24000000	24000000	24000000	24000000
25000000	25000000	25000000	25000000	25000000	25000000
26000000	26000000	26000000	26000000	26000000	26000000
27000000	27000000	27000000	27000000	27000000	27000000
28000000	28000000	28000000	28000000	28000000	28000000
29000000	29000000	29000000	29000000	29000000	29000000
30000000	30000000	30000000	30000000	30000000	30000000
31000000	31000000	31000000	31000000	31000000	31000000
32000000	32000000	32000000	32000000	32000000	32000000
33000000	33000000	33000000	33000000	33000000	33000000
34000000	34000000	34000000	34000000	34000000	34000000
35000000	35000000	35000000	35000000	35000000	35000000
36000000	36000000	36000000	36000000	36000000	36000000
37000000	37000000	37000000	37000000	37000000	37000000
38000000	38000000	38000000	38000000	38000000	38000000
39000000	39000000	39000000	39000000	39000000	39000000
40000000	40000000	40000000	40000000	40000000	40000000
41000000	41000000	41000000	41000000	41000000	41000000
42000000	42000000	42000000	42000000	42000000	42000000
43000000	43000000	43000000	43000000	43000000	43000000
44000000	44000000	44000000	44000000	44000000	44000000
45000000	45000000	45000000	45000000	45000000	45000000
46000000	46000000	46000000	46000000	46000000	46000000
47000000	47000000	47000000	47000000	47000000	47000000
48000000	48000000	48000000	48000000	48000000	48000000
49000000	49000000	49000000	49000000	49000000	49000000
50000000	50000000	50000000	50000000	50000000	50000000

**Conventions et avenants avec des
organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention**

Nom de l'association	Date de la convention initiale	N° de l'avenant	Objet de l'acompte	Montant de la convention ou de l'avenant à voter	Montant total de la subvention 2020
AGLCA	30/11/20	-	Réalisation de l'activité-acompte	59 375,00 €	566 095,00 €
			Acompte-Mise à disposition locaux associatifs	147 782,00 €	
ASS USAGERS CENTRE SOCIAL REYSSOUZE	30/11/20	-	Réalisation de l'activité acompte 2021	20 600,00 €	62 000,00 €
BOURG EN BRESSE AIN CYCLISME	08/01/16	1-2021	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	14 000,00 €	14 000,00 €
CENTRE SOCIAL AMEDEE MERCIER	30/11/20	-	Réalisation de l'activité-acompte 2021	17 600,00 €	52 900,00 €
CLUB DE NATATION DE BOURG	02/01/15	1-2021	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	15 000,00 €	15 000,00 €
COMPAGNIE ARTPHONEME	30/11/20	-	Réalisation de l'activité	5 000,00 €	5 000,00 €
ENTENTE GYMNIQUE BOURG EN BRESSE	30/11/20	-	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	12 000,00 €	12 000,00 €
FENETRES SUR COUR	30/11/20	-	Réalisation de l'activité acompte	15 000,00 €	15 000,00€
FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 ASSOCIATION	08/04/03	1-2021	Acompte pour continuité des activités et missions d'intérêt général	22 000,00 €	22 000,00 €
FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 SAS	30/11/20	-	Acompte pour continuité des activités et missions d'intérêt général	26 000,00 €	26 000,00 €
JEUNESSE LAIQUE	07/01/15	1-2021	Acompte pour continuité des activités	22 000,00 €	22 000,00 €
JL BOURG BASKET PRO SASP	30/11/20	-	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	65 000,00 €	65 000,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	30/11/20	-	Réalisation de l'activité	118 950,00 €	118 950,00 €
LE PLATEAU	30/11/20	-	Acompte 2021	22 300,00 €	67 000,00 €
SOCIETE D'EQUITATION BRESSANE	14/04/03	1-2021	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	27 000,00 €	27 000,00 €
TENNIS CLUB DE BOURG	30/11/20	-	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	5 000,00 €	5 000,00 €
UNION SPORTIVE BRESSANE PAYS DE L'AIN ASSOCIATION	08/01/16	1-2021	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	21 000,00 €	21 000,00 €

UNION SPORTIVE BRESSANE PAYS DE L'AIN RUGBY SASP	30/11/20	-	Acompte pour continuités des activités et missions d'intérêt général	38 000,00 €	38 000,00 €
---	----------	---	---	-------------	-------------

N° 2020.11.10 - Finances - Transfert de compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la CA3B.

N° 2020.11.11 - Finances - Mesures liées à l'épidémie de la Covid-19 - Remise gracieuse de dette (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après intervention de M Ruiz

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

DECIDE d'exonérer de charges et de loyers les entreprises qui louent un local professionnel à la Ville de Bourg en Bresse, conformément au tableau ci-joint, selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises hors restauration : exonération pour la période du 17/03 au 11/05
- Pour les commerces de restauration : exonération pour la période du 17/03 au 02/06
- Pour le cinéma la Grenette : exonération des loyers des 3 derniers trimestres.

N° 2020.11.12 - Taxe Foncière des Propriétés Bâties - Convention d'utilisation de l'abattement TFPB - Prorogation (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

Après intervention de M Reihanian

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et tous les documents s'y référant.

Impacts financiers

L'analyse financière figurant dans la convention initiale rend compte du reste à charge pour chacune des collectivités engagées dans le cadre de cette convention.

Pour la ville et pour l'année 2020, après compensation versée par l'Etat, le reste à charge s'élève à 214 K€.

N° 2020.11.13 - Fonds de solidarité communautaire 2019 / 2020 - Parts égalitaires et thématiques - Plans de financements des projets retenus (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

APPROUVE les plans de financement des projets retenus par la CA3B ci-dessous, pour les subventions attribuées plafonnées chacune à 183 212 € :

FSC 2019

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet HT	Participations attendues	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 183 212 €		Reste à financer par la commune	
				Part égalitaire	Part thématique	En €	En %
Reconstruction extension des vestiaires sportifs des Vennes	1 500 000 €	Région : 250 000 € CD 01 : 150 000 €	1 100 000 €	10 000 €	173 212 €	916 788 €	61 %

FSC 2020

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet HT	Participations attendues	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 183 212 €		Reste à financer par la commune	
				Part égalitaire	Part thématique	En €	En %
Aménagement de la rue Montholon	241 000 €	/	241 000 €	5 000 €	86 606 €	149 394 €	62 %
Aménagement de la rue de Montesquieu	363 300 €	Etat : 132 056 € sollicités	231 244 €	5 000 €	86 606 €	139 638 €	38 %

ACCEPTE la participation de CA3B au fonctionnement de l'AGLCA à hauteur de 75 000€ et de la restauration universitaire à hauteur de 180 000€.

N° 2020.11.14 - SPL OSER - Rapport annuel (*Rapporteur : Madame Charline LIOTIER*)

PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la SPL OSER.

N° 2020.11.15 - Personnel Territorial - Modification d'emplois (*Rapporteur : Monsieur Jean-François DE-BAT*)

A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 3 abstentions (Mme CHAUSSAT, MM BUISSON, RUIZ), (Mmes BARDET, BLOISE, MM COQUELET, REIHANIAN) ne prenant pas part au vote

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

- création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

- création d'1 emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'ETAPS principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'ETAPS principal 1ère classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,

- création d'1 emploi de chargé d'opération espaces publics végétalisés BEEP à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,

N° 2020.11.16 - Frais de Mission des Elus - Mandat spécial (*Rapporteur : Monsieur Jean-François DE-BAT*)

A L'UNANIMITE des votants (43 voix)

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement des élus suivants :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISME & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
Mme Charline LIO-TIER	14/09/20	LYON	Conseil d'administration de la SPL OSER	SNCF : 26,40 € TOTAL : 26,40 €
M. Jean-François DEBAT	08/10/20	PARIS	Assemblée Générale Villes de France	SNCF : 140,00 € TOTAL : 140,00 €
Mme MORIN Béatrice	Du 19/10/20 au 21/10/20	MULHOUSE	Rencontres Nationales de la participation	SNCF : 114,10 € NUITES : 125,58 € REPAS : 30,50 € TOTAL : 270,18 €

N° 2020.11.17 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjoints au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020 (Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBAT)

PREND ACTE des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjoints habilités pour la période du 5 Septembre au 6 novembre 2020 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentés lors de la séance précédente.

TARIFS

- RLP - Tarifs de remboursement de liseuse et de matériel en cas de perte ou de détérioration par les usagers à compter du 1er Octobre 2020 – Décision du 30 Septembre 2020

Désignation du matériel	Prix d'achat TTC	Tarif public proposé
Liseuse Kobo Clara HD	129,00 €	120,00 €
Etui de protection Kobo Clara HD	23,99 €	20,00 €
Chargeur secteur et câble avec prise USB	12,39 €	10,00 €

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

- Dépôt le 12 octobre 2020 d'un mémoire en défense dans le cadre d'un déferé introduit par M. le Préfet de l'Ain devant le Tribunal Administratif de Lyon et demandant l'annulation partielle des délibérations n°2020.02.05f et n°2020.02.05g du 10 février 2020 en ce qu'elles attribuent des subventions d'une part, à 3 sociétés sportives, et d'autre part au budget annexe « parcs de stationnement »
- Règlement d'honoraires au Cabinet d'Avocats ADAMAS suite à des diligences effectuées en vue de l'établissement d'une délibération cadre pour la commercialisation des lots du lotissement Domaine du Lac, pour un montant de 1 980€ TTC – Décision du 6 novembre 2020.

CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION

- Convention avec l'Association Siel Bleu pour des séances de Gymnastique Sénior à la Résidence autonomie Gustave Monnet le vendredi du 13 octobre au 18 décembre 2020 pour un montant de 56 € l'heure.

- Convention avec l'Association Siel Bleu pour des séances de Gymnastique Sénior à la Résidence autonomie Jean Bollard le mercredi du 13 octobre au 18 décembre 2020 pour un montant de 56 € l'heure.
- Convention avec Enedis pour la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public, à titre gratuit, pour une durée d'un an.
- Avenant à la convention du 29 Mars 2018 avec la Société Avril Audiovisuel pour la mise à disposition de locaux à la Maison de la Vie Associative jusqu'au 30 Septembre 2020.
- Convention de mise à disposition de locaux associatifs avec l'AGLCA (MCC, maison des Syndicats, Maison des associations, local Saint Exupéry, maison de quartier des Venues) pour une durée de 5 ans et pour un loyer annuel de 10 650 € TTC.
- Convention avec l'Association Bourg en Roller pour l'occupation du marché couvert sur la période de septembre 2020 à mars 2021 pour des initiations et des jeux à roller, à titre gratuit.
- Avenant à la convention du 14 Avril 2017 avec Le Bourg Tennis Pays de l'Ain (BTPA) pour la mise à disposition de façon exclusive au Club BTPA de la Villa sur le site du stade Jacques Porte, à titre gratuit.
- Convention avec la Virade de l'Espoir Vaincre la Mucoviscidose pour la mise à disposition du parc de Bouvent le 27 Septembre 2020 à titre gratuit.
- Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain pour l'organisation de la manifestation Natur'Ain Sports au parc de Bouvent le 20 Septembre 2020 à titre gratuit.
- Avenant à la convention du 25 Octobre 2017 avec le Golf de Bourg-en-Bresse pour la modification du calcul de la redevance annuelle à cause de la crise sanitaire, le montant forfaitaire du 1er versement sera de 30 000 €.
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec l'Université Claude Bernard Lyon1er pour l'année universitaire.
- Convention avec la Micro Entreprise Yoga et Bien Etre pour des séances de yoga de l'énergie les dimanches 28 juin, 5 juillet et 30 août 2020 à Bouvent à titre gratuit
- Convention avec l'Association Arts Martiaux pour une séance d'animations type gym/cardio le 1er août 2020 à Bouvent à titre gratuit
- Convention avec la SAS la Poule Up Compagnie pour une séance de crossfit le 22 août 2020 à Bouvent à titre gratuit

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la restauration des intérieurs et des décors peints et le diagnostic de l'état des couvertures de la co-cathédrale Notre-Dame de Bourg-en-Bresse pour un montant de 43 965€ HT – Décision du 9 Septembre 2020
- Auprès du Département de l'Ain pour la construction du Pôle d'animation Les Glycines dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 488 090,10 € HT- Décision du 30 septembre 2020

VENTES

- Cession d'un protège micro fourrure pour un montant de 5 € TTC
- Cession d'une barre rode microphones pour un montant de 5 € TTC
- Cession d'un chapiteau avec parquet pour un montant de 7 500 € TTC
- Cession d'un stabilisateur Dji Osmo mobile pour un montant de 72€ TTC
- Cession d'un appareil photo/boitier argentique MAMIYA 6 MF pour un montant de 950 € TTC
- Cession d'un appareil photo/boitier numérique NIKON D40 pour un montant de 150 € TTC
- Cession d'un toboggan piscine Thyphoon coloris sable pour un montant de 2 500 € TTC

VENTE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- Pour une durée de 10 ans

GIRARD Michel	270,00 €	BAILLY Daniel	270,00 €
PONCET Eric	270,00 €	PRELLION Christiane	270,00 €
MOREL Irène	270,00 €	LAFARIE Jacques	270,00 €

- Pour une durée de 15 ans

PARUTTO Pascale	142,00 €	LOUIS Fernande	142,00 €
BUCLET Lucie	142,00 €	HERVIAUX Michelle	142,00 €
MAGRI Nouredine	142,00 €	CILINGRI Fatime	142,00 €
BOUYDIR Rabia	142,00 €	DESPLANCHES Anne	142,00 €
PAUGET Philippe	142,00 €	CAGNIN Yvette	142,00 €
JOSSERAND	136,00 €	LOUIS Lucie	134,00 €
DAVID ROSA Joao	142,00 €	LEMOINE Nelly	142,00 €
JACQUET Jeanne	142,00 €	DUPLECH Ernest	142,00 €
GARCIA Claudette	142,00 €	CHEVILLARD Christine	136,00 €
BUATHIER Simone	142,00 €	BENOIT Jean-Marc	142,00 €
RENAUD Gilette	142,00 €	DELIOT Patricia	139,00 €
ZURCHER Jacqueline	50,00 €	LAURENT Charles	139,00 €

- Pour une durée de 30 ans

HEBBATI Fatima	363,00 €	SARRON Jean-Pierre	738,00 €
ZOUGHLI Christine	363,00 €	GADIOLLET Daniel	738,00 €
DONNARAY Carole	363,00 €	BONNARD Stéphane	363,00 €
DAMIEN Françoise	120,00 €	VRAND Solange	120,00 €
AOUN Pierre	363,00 €	BELMADANI Saïda	363,00 €
BERTRAND Ghislaine	363,00 €	REYNAUD Patrick	349,00 €
GUILLERMINET Michel	356,00 €	DARNAND Madeleine	363,00 €
MONNET Jeannine	363,00 €	TBATOUC Rachida	363,00 €
BLANC Jean-Luc	349,00 €	BUFFY Sylvie	363,00 €

- Pour une durée de 50 ans

SAYAG Alice	728,00 €	STHELY Jean-François	728,00 €
BADOZ Danielle	728,00 €		

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Modification de la régie d'avance Petite Enfance en vue de la création d'une sous-régie de recettes pour l'EPE Alexandre Dumas – Arrêté n°57584 du 8 Octobre 2020
- Création d'une sous régie d'avances EPE Alexandre Dumas – Arrêté n°57585 du 8 Octobre 2020

MARCHES PUBLICS

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - INFÉRIEURS À 25 000 € HT

SERVICES

FOURNITURE D'APPLICATIONS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION DES HORODATEURS ET HÉBERGEMENT DE CES APPLICATIONS

LOT 1 : Fourniture et hébergement de l'application Presto 1000

Titulaire : IEM – 370 avenue des Jourdiés – 74800 SAINT PIERRE DE FAUCIGNY

Marché 20/071 notifié le 23/09/2020

Montant : 12140,00 € HT

LOT 2 : Fourniture et hébergement de l'application Presto Permit

Titulaire : IEM – 370 avenue des Jourdiés – 74800 SAINT PIERRE DE FAUCIGNY

Marché 20/072 notifié le 23/09/2020

MONTANT : 3 000,00 € HT

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – BUREAU D'ETUDES : DÉMOLITION DES BÂTIMENTS MJC, AGL-

CA, MAISON DES SYNDICATS ET VILLA

Titulaire : INGER DELEO - 49 avenue FRANKLIN ROOSEVELT - 77210 AVON
Marché 20/079 notifié le 25/09/2020
MONTANT : 16 620,00 € HT

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - INFÉRIEURS À 90 000 € HT

SERVICES

MISSION DE MAÎTRE D'ŒUVRE - RELOCALISATION DE L'ASSOCIATION LOCALE DES RESTAURANTS DU COEUR - RÉHABILITATION LOURDE DE L'ANCIEN SITE D'AGRI SUD EST

Titulaire : IDONEIS - 74 RUE MAURICE FLANDIN - 69003 LYON
Marché 20/074 notifié le 03/09/2020
Montant : 71 657,85 € HT

CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE ET REMPLACEMENT PAR UN ORGANISME AGRÉÉ DES EXTINCTEURS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE 2020 À 2023

Titulaire : CHUBB FRANCE - 10 AVENUE DE L'ENTREPRISE - 95862 CERGY PONTOISE
Marché 20/076 notifié le 08/09/2020
Montant minimum : 3 000 € HT/AN montant maximum du marché : 22 000,00 € HT/AN
estimation : 7 902,34€ HT/AN
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Titulaire : E 2 S - 50 cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
Marché 20/095 notifié le 21/10/2020
Montant : 12 235,00 € HT/AN - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

TRAVAUX

RECONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE BOIS/MÉTAL SUR LES PILES EXISTANTES AUX PARC DES BAUDIÈRES

Titulaire : EST OUVRAGES SAS – Agence Rhône-Alpes - 34 allée du lac d'Aiguebelette – BP 40303
73375 LE BOURGET DU LAC Cedex
Marché 20/075 notifié le 11/09/2020
Montant : 87 350,00 € HT

DÉBITUMISATION DES COURS D'ÉCOLE, GROUPE SCOLAIRE DES VENNES

Titulaire : PARCS ET SPORTS - 7 RUE JEAN MERMOZ - 69680 CHASSIEU
Marché 20/078 notifié le 18/09/2020
Montant : 66 263,15 € HT

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE SUPÉRIEURS À 90 000 € HT

TRAVAUX

Travaux d'entretien, de rénovation et d'extension de l'éclairage public, des feux tricolores et fibre optique

Lot 1 Rénovation éclairage public et signalisation lumineuse

Titulaire : SOBECA S.A.S. Agence de LENT - ZA Saint Pierre - 01240 LENT

Marché 20/093 notifié le 14/10/2020

montant minimum 40 000 € HT/an montant maximum 160 000 € HT/an

durée du marché : 4 ans

Lot 2 Remplacement systématique des lampes

Titulaire : S.B.T.P – STE BRESSANE DE TRAVAUX PUBLICS - 8 avenue Arsène d'Arsonval – BP 8102 -
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX
Marché 20/094 notifié le 19/10/2020
montant minimum 13 000 € HT/an montant maximum 45 000 € HT/an
durée du marché : 4 ans

REHABILITATION DES BATIMENTS DES GLYCINES ET DE LA PHARMACIE A BOURG-EN-BRESSE

Lot 2 DEMOLITION - DEPLOMBAGE - GROS OEUVRE

Titulaire : JMTP - 60 chemin de Touvent - 01450 PONCIN

Marché 20/080 notifié le 15/10/2020

Montant : 920 000,00 € HT

Lot 3 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Titulaire : HUMBERT - 198 avenue de San Severo - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 20/081 notifié le 14/10/2020

Montant : 124 501,12 € HT

Lot 4 FACADES - TRAITEMENT PIERRE

Titulaire : SARL HMR - 15 impasse de la Vavrette -01250 TOSSIAT

Marché 20/082 notifié le 15/10/2020

Montant : 85 010,31 € HT

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS

Titulaire : MENUISERIE BOURNEUF - 1 rue Jules Hardouin Mansart - 72250 PARIGNE L EVEQUE

Marché 20/083 notifié le 14/10/2020

Montant : 148 065,25 € HT

Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES ACIERS - STRUCTURE METALLIQUE PREAU - CLOTURE

Titulaire : BLANCHET GROUPE - Avenue Louis Lépine - 42600 MONTBRISON

Marché 20/084 notifié le 14/10/2020

Montant : 188 000,00 € HT

Lot 7 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE

Titulaire : ARDITO JACQUET - ZA les Rippes - 01240 CERTINES

Marché 20/085 notifié le 15/10/2020

Montant : 192 799,60 € HT

Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT

Titulaire : MENUISERIE BEAL - 62 Chemin des Curtils - 01340 MONTREVEL EN BRESSE

Marché 20/086 notifié le 21/10/2020

Montant : 206 026,37 € HT

Lot 9 CARRELAGE - FAIENCES

Titulaire : SERRANO CARRELAGE - ZA LE MOLARD - 01160 SAINT MARTIN DU MONT

Marché 20/087 notifié le 14/10/2020

Montant : 26 887,70 € HT

Lot 10 PARQUETS – SOLS SOUPLES

Titulaire : SAS TECHNISOL - Quai Carriet Docks Maritimes - 33310 LORMONT

Marché 20/088 notifié le 21/10/2020

Montant : 47 079,00 € HT

Lot 11 VRD - ESPACES VERT

Titulaire : SARL FONTENAT TP - 4 rue Largillière - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 20/089 notifié le 14/10/2020

Montant : 113 560,68 € HT

Lot 12 PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

Titulaire : ABITIBI - 9 rue de l'Aqueduc - 69210 LENTILLY

Marché 20/090 notifié le 20/10/2020

Montant : 249 000,00 € HT

Lot 13 ELECTRICITE CFO - CFA - SSI

Titulaire : MARGUIN - DU CREUZAT - 01320 CHALAMONT

Marché 20/091 notifié le 15/10/2020

Montant : 121 500,00 € HT

Lot 14 ASCENSEURS

Titulaire : OTIS - 23/27 rue Delarivière Lefoullon - 92800 PUTEAUX

Marché 20/092 notifié le 14/10/2020

Montant : 23 550,00 € HT

APPEL D'OFFRES

SERVICES

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT (accord cadre)

Titulaire : ARTELIA - (mandataire du groupement conjoint solidaire avec TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT) - 2 avenue Lacassagne - 69425 LYON CEDEX03

ACCORD CADRE 20/02 notifié le 15/10/2020

montant minimum : 200 000,00 € HT montant maximum : 600 000,00 € HT

durée de l'accord cadre : 10 ans

AVENANTS

TRAVAUX

Restructuration du Bâtiment ALBERT CAMUS pour l'aménagement de la médiathèque du futur et de l'office de tourisme

Lot 5 : Menuiserie extérieure métallique

Titulaire : SARL CURT Patrick, 266 rue de la mairie, 01340 FOISSIAT

Avenant n°3 au marché 18/066, lot 5 – modification des travaux

Modification du montant de - 974,00 € HT, date de notification : 01/09/2020.

TRAVAUX DE RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX SUR LE SITE DE CÉ-NORD

LOT 01 DÉMOLITION - DÉSAMIANTAGE

Titulaire : PROMA, 12 rue Joseph Marie Jacquard, 69680 CHASSIEU

Avenant n°2 au marché 16/065, lot 1 – modification des travaux

Modification du montant de - 2 485,00 € HT, date de notification : 24/06/2020.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES À VOCATION FAMILIALE

Lot 12 Espaces Verts

Titulaire : BALLAND – 813 avenue Léon Blum – 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Avenant 1 au marché 19/119 Prolongation de délai

Date de notification : 17/09/20 – Montant de l'avenant 0 € HT

HOTEL DE VILLE – Réaménagement du secteur courrier

Lot n° 3 : Plâtrerie – Peinture

Titulaire : Société CURT, 690 la Plaine, 01250 JASSERON

Avenant 1 au marché 20/006 remplacement de cloison

Date de notification : 31/08/20 – Montant de l'avenant 561,60 € HT

Réfection définitives de tranchées, suite aux travaux des concessionnaires

Titulaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - 325 chemin du Moulin Neuf 01000 Saint Denis les Bourg
Avenant 1 au marché 19/143 augmentation du maximum suite à augmentation du nombre de branchements
Date de notification : 28/09/20 – Montant de l'avenant 24 000,00€ HT

SERVICES

Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

COMPLEXE SPORTIF DES VENNES -Reconstruction des vestiaires Louis Mouthier et Construction d'une salle de convivialité et Construction de vestiaires à destination des joueurs de football et rugby

Titulaire : : BTP CONSULTANT, Immeuble Le Vernal, 62 chemin de la Bruyère, à DARDILLY (69570)

Avenant n°2 au marché 18/109 : prolongation de délai

Date de notification : 10/09/2020 Montant de l'avenant : 2 000,00 € HT

Assistance à Maîtrise d'ouvrage Passation et suivi de contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et de performance énergétique multi énergie

Titulaire : Elcimai Environnement - 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire

Avenant n°1 au marché 20/052:prolongation de délai

Date de notification : 11/09/2020 Montant de l'avenant : 0 € HT

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA CITOYENNETE - MISSION CONTROLE TECHNIQUE

Titulaire : Qualiconsult - 1 bis, rue du petit Clamart -Bâtiment E - 78941 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX

Avenant n°2 au marché 16/168 : prestation supplémentaires

Date de notification : 19/10/2020 Montant de l'avenant : 2 720,00 € HT

Transport des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition itinérante « *Suzanne Valadon et ses contemporaines. Peintres et sculptrices, 1880-1940* ».

Titulaire : ATLANTIC LOGISTIQUE FINE ART -15 rue des Orfèvres 44 840 LES SORNIERES

Avenant n°1 au marché 20/051:prolongation de délai et inversion des étapes

Date de notification : 27/10/2020 Montant de l'avenant : 400,00 € HT

MISSION DE MAITRISE D OEUVRE - COMPLEXE SPORTIF DES VENNES – RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES MOUTHIER, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE ET CONSTRUCTION DE VESTIAIRES A DESTINATION DES JOUEURS DE FOOTBALL ET RUGBY

Titulaire : KILINC ARCHITECTURE, mandataire du groupement KILINC/ ECOMETRIS/STRUCTURES BATIMENT/ILTEC – 6 rue Dumenge – 69004 LYON

Avenant n°4 au marché 18/024 :rémunération complémentaire suite au prolongement de délai des travaux lié au COVID

Date de notification : 10/09/2020 Montant de l'avenant : 11 803,29 € HT

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE MOBILIER PUBLICITAIRE URBAIN

Titulaire : LEGIPUB, mandataire du groupement LEGIPUB/CMS FRANCIS LEFEBVRE LYON AVOCATS, 38 rue de Strasbourg - 94230 CACHAN

Avenant n°1 au marché 18/133 : modification de répartition entre les co-traitants

Date de notification : 25/09/2020 Montant de l'avenant : 0 € HT

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

Titulaire : DALKIA – SAINT ANDRE (Nord)

Avenant n°5 au marché 15/073 : prolongation de marché jusqu'au 31/01/2021 et modification de sites

Date de notification : 03/08/2020 Montant de l'avenant : - 105 993,35 € HT

FOURNITURES

FOURNITURE D'OUTILLAGE

Titulaire : FOUSSIER LBA THIVEL – rue du Chatelet – 72700 ALLONNES

Lot 1 : outillage

Avenant n°1 au marché 18/177 : fusion de la société FOUSSIER avec LBA THIVEL

Date de notification : 07/10/2020 Montant de l'avenant : 0 € HT

lot 2 : produits en métal et quincaillerie

Avenant n°1 au marché 18/178 : fusion de la société FOUSSIER avec LBA THIVEL

Date de notification : 07/10/2020 Montant de l'avenant : 0 € HT

FOURNITURE LOCATION INSTALLATION ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS

Titulaire : JC DECAUX FRANCE – 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Avenant n°4 au marché 07/285 : prolongation d'exécution jusqu'au 22/10/2021

Date de notification : 14/10/2020 Montant de l'avenant : 62 834,000 € HT

La séance est levée à 19 heures 50

Bourg-en-Bresse, le 8 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Suaip ZINRAL





Pour une nouvelle vision de la ville !

Question écrite pour le conseil municipal du 30/11/2020

Monsieur le Maire,

La gestion des animaux dans une ville comme la nôtre est essentielle. Il existe une confusion entre votre discours, et celui de certaines associations bourgiennes. Je sais que 3 pétitions circulaient sur internet pointant votre défaut de gestion des animaux dans notre commune. J'en parle au passé étant donné que vous les avez fait retirer du site les hébergeant, en les signalants. Cela va à l'encontre des valeurs démocratiques que vous prônez dans cette assemblée ainsi que sur les réseaux sociaux... Pourtant L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - article 3, vous impose la gestion de la population des chats errants, par exemple.

Actuellement je sais que la SACPA a été employée par l'agglomération pour réaliser les travaux de fourrière, mais étant donné que cette entreprise n'est pas domiciliée dans le département de l'Ain je m'interroge sur le « respect » de l'article L221-24 du code rural vous imposant une fourrière locale. Je sais également que la municipalité a signé une convention avec l'association « Fé'l'Ain » de Bourg-en-Bresse pour s'occuper de la stérilisation et de l'identification des chats errants. Une convention existait également en 2018 avec la fondation « 30 millions d'amis ». Je me pose des questions sur les raisons qui font que celle-ci n'ai pas été renouvelée.

Un an plus tard la problématique des chats errants n'est toujours pas résolue. L'association « Fé'l'Ain » n'arrivent pas à effectuer pleinement les missions que vous leur avez confié par manque de moyens, dont l'annulation de la convention avec « 30 millions d'amis ». D'autres associations à Bourg-en-Bresse s'occupent aussi de la gestion des chats errants, sans le soutien de votre majorité municipale. Je ne saurais vous conseiller de vous rapprocher de celles-ci afin qu'elles travaillent toutes de concert à la bonne exécution de cette mission qui vous incombe. Autres sujets que j'ai pu constater dans plusieurs quartiers, la dépose d'affiches par plusieurs bailleurs interdisant de nourrir les chats, affiches contraires à l'Article R214-17 du Code Rural. Merci de faire respecter cet article de loi.

Les chats ne sont pas le seul souci, il existe la problématique des pigeons. Les manières que vous utilisez pour réguler leur population reste d'une opacité affligeante. Certains parle de gazage, vous parlez de capture. Qui dit vrai ?

Enfin je peux vous évoquer la situation de l'ânesse « Houlette ». Vous en faites la publicité expliquant qu'elle est là pour ramasser nos ordures. Vous feriez mieux de faire respecter la propreté de nos parcs plutôt que d'expliquer qu'une ânesse ramassera nos détritrus jetés à terre. Même nos agriculteurs n'utilisent plus d'animaux dans les champs. Seriez-vous pour un retour arrière ou est-ce juste un coup de « greenwashing » au détriment d'un animal qui pourrait vivre une vie plus paisible, étant donné que nous avons inventé le moteur électrique depuis longtemps ?

Après toutes ces constatations, pouvez-vous nous dire, M. le Maire, ce qu'il en est vraiment, à Bourg-en-Bresse, de la gestion des animaux ?

Michaël RUIZ
Conseiller municipal et président du groupe Vision Bourg-en-Bresse

Le 27 novembre 2020

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.70.01 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/AMS/PP

Monsieur Mickaël RUIZ
Conseiller municipal
Groupe Vision Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : réponse à question écrite

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous avez souhaité m'interpeller sur la gestion des animaux à Bourg-en-Bresse, en commençant par me reprocher d'aller à l'encontre des valeurs démocratiques que je prône, par ailleurs, au motif que j'ai demandé le retrait d'une pétition en ligne lancée sur le site « mes opinions.com ». Les deux autres ont été retirées à l'initiative de leurs auteurs.

Si la Ville a effectivement demandé à ces auteurs le retrait d'une pétition récente, c'est que les propos tenus y étaient mensongers. La liberté d'expression, pilier de toutes les libertés civiques, pose la base de tous les autres droits et je m'efforce au quotidien de la protéger et de la promouvoir. Pour autant, il existe des limites fixées par la loi et la diffamation publique en est une. Il était clairement affirmé dans cette pétition des allégations fausses et excessives, aucun renseignement n'ayant été pris au préalable auprès des élus ou des services municipaux concernés, qui auraient pu apporter tous éléments circonstanciés utiles. Par ailleurs, ces questions avaient été traitées dans la presse locale et des éléments factuels rendus publics n'étaient même pas pris en compte par les auteurs de cette pétition. Aussi, je vous le confirme ici, je réagirai en pareilles circonstances, de la même manière sur tout sujet, si les mêmes conditions étaient remplies. Pour le reste, la Ville prend acte des pétitions qui lui sont adressées et de celles qui sont lancées.

Vous vous interrogez sur « le soit-disant respect » par la collectivité de l'article L.221-24 du code rural, qui impose une fourrière animale locale, alors que la SACPA, prestataire en ce domaine, a été missionnée par la CA3B. La législation du code rural définissant le cadre légal de la fourrière animale est parfaitement respectée. En effet, ce marché confié à la SACPA s'inscrit dans un dispositif de services aux communes. La CA3B a un rôle unique de gestionnaire et de suivi de ce marché, les communes demeurant compétentes, au titre du pouvoir de police du Maire, concernant la divagation d'animaux errants sur le domaine public. Je tiens enfin à vous préciser que plusieurs autres EPCI du département collaborent avec ce prestataire, du fait de sa performance et de la qualité de ses prestations.

S'agissant du traitement des chats errants, sur les 3 associations identifiées et sollicitées par la Ville dès 2016, seule Fé'l'Ain a répondu présente et une première convention a été signée le 4 octobre 2018. Ce partenariat a été renouvelé le 10 décembre 2019 avec le nouveau bureau de l'association le Clan Fé'l'Ain, qui a dû se restructurer suite à de sérieux problèmes internes. Le rôle de chacun a été clairement défini pour une bonne gestion des populations de chats errants sur la commune. Ainsi, la Ville instruit les demandes présentées par l'association et met en œuvre le cadre légal, le Clan Fé'l'Ain pour sa part procédant à la capture, l'identification et la stérilisation par un vétérinaire puis la réintroduction et le suivi sanitaire des animaux.

La campagne de stérilisation a effectivement pris du retard. Cela tient, d'une part au fait qu'à sa demande, il a fallu laisser un peu de temps à l'association Clan Fé l'Ain, pour repartir sur des bases saines, et d'autre part au contexte sanitaire de cette année 2020. En effet, débutée en mars 2020, la campagne a dû être stoppée en raison du confinement, la perspective étant de reprendre à l'automne. Là encore, le contexte ne l'a pas permis, ce que je crois, tout le monde peut comprendre aisément même si cela est regrettable.

Pour répondre à votre question sur la méthode adoptée par la Ville afin de réguler la prolifération des pigeons, j'indique tout d'abord que ces actions ont un objectif de sécurité sanitaire. En effet, les publications scientifiques sont unanimes et n'identifient pas moins de 4 maladies transmissibles à l'homme par ce volatile, certes de gravité et sévérité inégales. Le risque d'exposition étant fortement lié à la surpopulation de pigeons, leur nombre doit absolument être maîtrisé et je me dois, c'est pour moi un souci constant, de garantir la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Aussi, dans un premier temps des actions de prévention sont mises en œuvre : inventaire et fermeture des pigeoniers sauvages, rappel de la règle inscrite à l'article 120 du Règlement sanitaire départemental de l'Ain selon laquelle il est interdit de nourrir les pigeons.

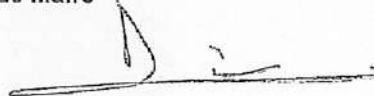
Ce n'est qu'en dernier recours que des opérations de capture de pigeons sont organisées, de manière ciblée et raisonnée et uniquement dans des zones surpeuplées. Ces opérations sont ponctuelles et n'ont aucun caractère systématique. Les captures sont alors réalisées dans des cages non blessantes. La méthode validée par la Direction Départementale de Protection des Populations, c'est à dire les services de l'Etat, consiste ensuite en une exposition des oiseaux à un taux élevé de CO² dans un caisson étanche qui provoque la mort de l'animal rapidement après qu'il ait perdu conscience.

Enfin, je terminerai en vous rassurant sur le sort de l'ânesse Houlette, qui n'appartient pas à la Ville et qui va rejoindre sa résidence hivernale dans la plaine de l'Ain. En attendant, elle est hébergée avec d'autres congénères dans un enclos à la caserne Brouet dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons toutefois sur ce point un désaccord de fond : le travail d'un animal domestique est-il une maltraitance par principe ? Pour moi, non. À défaut, il faudrait renoncer à une brigade canine, à l'utilisation de chevaux pour des patrouilles de surveillance ou du travail en ville. Notre objectif est de ramener l'animal dans la ville, dans des conditions respectueuses du bien-être animal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg Avenir

Groupe d'Union de La Droite et du Centre

Aurane Reihanian

Président du Groupe

Conseiller Municipal

Hôtel de Ville

01000 BOURG EN BRESSE

Monsieur Jean-François DEBAT

Maire

Hôtel de Ville

01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 27 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 30 septembre 2020 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurane Reihanian

Chef de l'opposition municipale

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Étudiants, retraités, hommes ou femmes isolés, familles monoparentales : depuis le début de la crise sanitaire de nombreux bourgiens ont basculé sous le seuil de pauvreté. Plus globalement, en France, plus d'un million de nos concitoyens ont basculé dans la pauvreté et cette situation ne fera que de s'aggraver dans les prochaines semaines.

Toutes les associations d'aide alimentaire nous portent le témoignage de personnes qui se présentent auprès d'elles et qui ne sont pas des publics qui habituellement bénéficiaient de ses aides.

Saluons, ici, l'action et le soutien constant de nos associations ainsi que leurs bénévoles comme la croix rouge, le secours catholique, la maraude, fest 01, la banque alimentaire qui font, aujourd'hui, face à un afflux massif de bénéficiaires.

Prenons conscience de la gravité de la situation. Ce défi de la lutte contre la pauvreté engage notre commune.

Réfléchissons à des mesures concrètes pour lutter contre cette pauvreté. A situation exceptionnelle, prenons des mesures exceptionnelles.

Nous vous proposons aujourd'hui de travailler sur deux mesures concrètes en rassemblant l'ensemble de acteurs concernés.

La première consiste à travailler avec les grandes surfaces et les marchés alimentaires de la ville pour récupérer et réorienter les invendus.

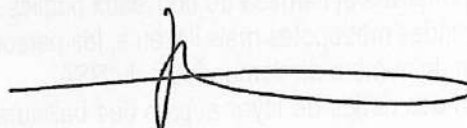
La deuxième consiste à délivrer des chèques d'accès à l'alimentation utilisables dans des boutiques et chez nos restaurateurs burgiens, sur le modèle de l'aide alimentaire de 50€ aux familles qui était une bonne mesure.

Monsieur le Maire, la pauvreté grignote chaque jour un peu plus de terrain. Nous ne pouvons plus fuir du regard. L'honneur de l'action politique est de lutter contre l'essentiel. L'essentiel est de faire en sorte que chaque burgienne et chaque burgien ait accès à l'alimentation.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aurane Reihanian
Chef de l'opposition municipale
Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Aurane Reihanian

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

le 30 novembre 2020

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/BM/VV

Monsieur Aurane REIHANIAN
Conseiller Municipal
Pour le Groupe d'Union de
la Droite et du Centre
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville – BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil Municipal du 30 novembre 2020

Monsieur le conseiller,

Je le vois comme vous: la crise sanitaire que nous connaissons est également une crise sociale majeure. Les personnes isolées sont souvent celles qui souffrent le plus des périodes de confinement. Les personnes qui vivaient de CDD, d'interim, de petits boulots, d'emplois saisonniers se voient souvent privés de travail et donc de ressources. L'absence de restauration collective lors du premier confinement ou d'activités extra-scolaires, a pesé sur le budget des familles les plus modestes. Plusieurs dynamiques objectives traduisent aujourd'hui des situations délicates :

- l'explosion, à Bourg en Bresse, comme ailleurs, du nombre des demandes d'aide alimentaire auprès des associations caritatives et l'arrivée de nouveaux publics : les étudiants, encore que peu nombreux à Bourg par rapport aux grandes métropoles mais il y en a, les personnes en emploi précaire, familles monoparentales
- augmentation du nombre de demandeurs du RSA
- augmentation des dettes de loyer auprès des bailleurs, du moins des bailleurs publics pour ceux que nous connaissons.

Vous le savez, depuis le début de cette crise, j'ai eu à cœur que la ville de Bourg-en-Bresse prenne sa part et soit au plus près des personnes en difficulté.

La Maison sociale est ainsi restée ouverte et a maintenu l'accueil physique du public (contrairement à bon nombre de structures sociales) y compris pendant les périodes de confinement. Des liens téléphoniques réguliers ont également été effectués :

- dans le cadre des accompagnements médico-sociaux (RSA, suivi par les infirmières, médiation santé ...)
- dans le cadre du réseau municipal des visiteurs bénévoles à domicile auprès de personnes âgées
- dans le cadre du registre canicule qui recense les personnes en situation de fragilité.

L'objectif de tous ces dispositifs est de prendre des nouvelles des personnes, recenser leurs besoins, repérer leurs difficultés éventuelles et transmettre des informations sur les aides mobilisables qui sont trop souvent méconnues et donc inutilisées.

Ce travail de fond, pour lequel je remercie encore une fois les agents de la ville de Bourg-en-Bresse de leur mobilisation, a permis de maintenir un accompagnement des publics dits fragiles, de favoriser leur accès aux droits et de maintenir un minimum de lien social pour les plus isolés.

Au-delà de ces accueils et de cet accompagnement, nous avons mis en place au printemps une aide financière de 50 € par enfant fréquentant la restauration scolaire des écoles publiques de la ville. Cette aide, versée aux familles ayant les revenus les plus bas sous forme de chèque utilisable pour l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène a bénéficié à 523 familles et 834 enfants.

La Ville s'est également assurée que les associations caritatives œuvrant sur son territoire étaient en capacité de poursuivre et d'amplifier leurs actions en matière d'aides alimentaires. Ainsi les onze associations concernées ont toutes bénéficié d'un soutien forfaitaire de 1000 euros ainsi qu'une prise en compte de 25% des pertes financières estimées et de l'augmentation des dépenses liées à la hausse des demandeurs.

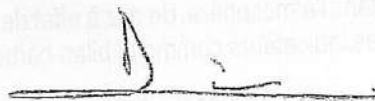
Comme vous le soulignez, ce deuxième confinement nous oblige à prolonger notre action en faveur des plus démunis. Depuis quinze jours, Nadia Ouled Salem et Alexa Cortinovis conduisent une réflexion avec les services de la ville et les acteurs concernés pour définir précisément les besoins et les manières d'y répondre efficacement, en cohérence avec les dispositifs existants. Bien évidemment, les propositions que vous soumettez ici seront versées dans le pot commun des réflexions.

D'ores et déjà, je vous indique que la Ville a indiqué qu'elle était prête à accroître son aide aux associations caritatives, en fonction des besoins dont elles nous feront part. Je me permets de préciser que la récupération des invendus alimentaires que vous proposez est prévue depuis 2016 dans le cadre de lois visant à lutter contre le gaspillage : les grandes surfaces sont ainsi tenues de donner leurs invendus à des associations sous peine d'amendes. Aujourd'hui c'est une pratique répandue et celles-ci s'organisent entre elles pour se répartir les « ramasses ». Il va de soi que si ce fonctionnement prévu par la Loi appelait une intervention de la Ville, celle-ci agirait pour faire en sorte qu'il fonctionne. Avant d'ajouter un nouveau dispositif, vous conviendrez avec moi qu'il faut sans doute, en lien avec la banque alimentaire, faire un diagnostic précis du travail réalisé par les associations pour voir si, effectivement, il y a encore des leviers pour améliorer l'efficacité de ces ramasses. Je suggère que ledit diagnostic et les perspectives d'actions soient présentées et discutées en commission.

Nous aurons l'occasion, dans les prochains jours, de préciser dès que ce travail sera terminé avec les associations caritatives, les actions concrètes que prendra la Ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg Avenir

Groupe d'Union de La Droite et du Centre

Aurane Reihanian

Président du Groupe

Conseiller Municipal

Hôtel de Ville

01000 BOURG EN BRESSE

Monsieur Jean-François DEBAT

Maire

Hôtel de Ville

01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 27 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 30 septembre 2020 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurane Reihanian

Chef de l'opposition municipale

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

A l'heure où nous vivons une crise sanitaire historique, nous nous devons de ne pas oublier notre environnement. Le changement climatique est en route avec une inquiétude grandissante sur la qualité de l'air, enjeu majeur pour notre santé.

Nous avons tous remarqué la pollution de l'air dans nos villes. Malgré le confinement actuel, cette dernière subsiste : peut être liée à la circulation automobile, à l'activité industrielle, au chauffage, ou autres activités...

Cette concentration dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre, émis par les activités humaines, amène à évaluer nos rejets, grâce à des indicateurs comme le bilan carbone.

Le bilan carbone est un outil de diagnostic pour comprendre et analyser l'activité des particuliers, des entreprises, des collectivités et des administrations en termes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Ce bilan carbone comptabilise 6 gaz. Des mesures de la qualité de l'air sont aussi un indicateur.

A partir de cet indicateur, des actions peuvent être menées pour baisser les émissions de gaz à effet de serre et donc améliorer la qualité de l'air de nos villes.

La question est précise. Nous souhaitons connaître le bilan carbone (avec le détail des 6 gaz) et les indicateurs de la qualité de l'air mesuré, des 12 dernières années :

- de la ville de Bourg en Bresse,

- des quartiers de la ville.
- des principaux axes routiers de la ville avec les créneaux horaires, comme par exemple l'avenue Amédée Mercier à 18h00, etc...

Nous vous saurions gré de nous indiquer vos références pour ces chiffres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Coquelet
Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse



Le 30 novembre 2020

↳ www.bourgenbresse.fr ↵

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.70.01 – 📠 04.74.22.82.02

NRéf. : JFD/SE/IV

Monsieur Christophe COQUELET
Conseiller municipal
Hôtel de Ville
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie de votre courrier et de votre interpellation sur le sujet du climat et de la pollution. Votre demande étant précise, ma réponse le sera tout autant.

D'abord concernant la qualité de l'air, c'est une agence publique qui est chargée de collecter les données journalières en la matière et non pas la Ville, qui ne dispose ni de la compétence, ni des outils pour procéder à de telles mesures. Atmo Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans notre région. Vous trouverez donc joint à ce courrier les données des dix dernières années qui concernent la qualité de l'air à Bourg.

Ensuite, vous m'interrogez sur le bilan carbone de la ville. La Région Auvergne Rhône-Alpes met à disposition ces informations sur la plateforme Open Data que voici : <https://auvergnehonealpes.territory.fr/>. Je vous joins à ce courrier le résumé des Tonnes d'émissions carbone produit durant la période 2010 – 2017. Je me permets de vous joindre également les bilans carbonés de la collectivité réalisés à la demande de la Ville par l'association ALEC : ce sont ces éléments qui nous ont permis d'établir notre plan d'Administration éco-responsable.

Nous avons bâti depuis 2008 une politique de transition écologique ambitieuse en engageant des mesures importantes de réduction de nos émissions carbone et de nos consommations énergétiques. Ainsi, le plan de rénovation thermique de six groupes scolaires et d'un gymnase, engagé en 2015, nous a permis de réduire nos émissions de 1000 tCO₂/an, avec une réduction de notre consommation énergétique allant de 17,7 GWh en 2010 à 13,4 GWh en 2018. Le renouvellement de l'ensemble des luminaires de l'espace public et l'extinction nocturne de l'éclairage public (parfois par la suppression de la moitié des mâts existants, comme c'est le cas avenue Amédée Mercier ou avenue Maréchal Juin) a conduit à réduire d'un million de kW notre consommation par rapport à 2012 (soit une réduction de 20%), malgré l'augmentation du patrimoine lumineux.

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que nous menons depuis dix ans une politique très volontariste pour le développement de transports alternatifs à la voiture, moins émetteurs de gaz à effet de serre. Ainsi, depuis 2010, nous avons créé 60 kms d'aménagements cyclables (soit 36% de la voirie), afin d'inciter les Burgiennes et les Burgiens à utiliser ce mode de déplacement pour leurs trajets courts. C'est d'ailleurs ce volontarisme qui a permis à la ville de Bourg-en-Bresse d'être classée seconde sur le podium 2019 des villes cyclables (catégorie villes moyennes de 20000 à 50000 habitants) établi par la Fédération des Usagers de la Bicyclette. Par ailleurs, le réseau de transports en commun a fortement été développé, avec l'objectif de le rendre plus rapide – notamment avec la création de voies dédiées, comme sur le boulevard Leclerc et la rue Gabriel Vicaire. Cela nous a permis, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'offrir un nouveau service de navette électrique gratuite reliant la gare au Carré Amiot.

Enfin, le complément de votre courrier que vous avez porté à ma connaissance durant le Conseil municipal m'interpellait sur le chantier de dépollution de la Vinaigrerie et les éventuels impacts sanitaires sur la population. Cette opération privée menée par la société Vinci verra sortir de terre une résidence sénior composée de 20 logements et 140 chambres avec services. Les travaux de dépollution du site ont eu lieu cet été et des molécules odorantes ont alerté les riverains qui ont saisi la Ville. Renseignements pris auprès du Bureau d'Etude spécialisé chargé de suivre le chantier de dépollution, nous avons pu rassurer les riverains en leur communiquant la note élaborée par celui-ci, validée par l'Agence Régionale de Santé et vue par nos services, pour confirmer que la dépollution se faisait dans des conditions satisfaisantes sans impact pour le voisinage. Vous trouverez cette note jointe à ce courrier à toutes fins utiles.

L'adoption en 2018 de la charte de l'arbre nous a permis de fixer des objectifs ambitieux de plantation d'arbres (deux arbres plantés pour un arbre abattu), afin d'augmenter notre patrimoine arboré de 2 000 arbres d'ici 2030 (soit une augmentation de 20% par rapport au patrimoine actuel de 11000 arbres), notamment pour les propriétés de fixation des poussières et du CO² de l'activité humaine qu'assurent les arbres en milieu urbain. Enfin, l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2013 (et ses mises à jour les années suivantes) ont permis d'affirmer notre volonté forte de reconstruire la ville sur la ville, en freinant massivement l'artificialisation des sols, notamment par l'arrêt de création de nouvelles zones commerciales, mais également par l'incitation à la densification maîtrisée de l'habitat.

Je partage donc assurément votre préoccupation tant de la qualité de l'air que de nos émissions de gaz à effet de serre. Ces quelques exemples, non exhaustifs, attestent de notre volonté forte d'agir localement sur cet enjeu global. Dans cette optique, toutes les idées et contributions, d'où qu'elles viennent, sont les bienvenues. C'est ainsi que je recois votre question.

En espérant que ces éléments de réponse vous apporteront satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes